



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine FAURE, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, Mme JALLAT Sonia, M. SALQUE Laurent, M. TALLARON Bernard

Procurat ion(s) :

M. GENOT Michel donne pouvoir à Mme FAURE Catherine, M. GIRARD Didier donne pouvoir à M. DESESTRES Raphaël, Mme MANDON Murielle donne pouvoir à Mme FAURE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

Sommaire :

- Travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain au hameau de Rimande :
- Travaux maison garde-barrière :
- Régularisation par acte notarié – division parcellaire M.Ribes
- Convention d'installation d'un bac d'équarrissage avec l'AICA de St Julien d'Intres
- TERRAIN MULTISPORTS : Signature d'une convention avec la communauté de communes Val'Eyrieux :
- Modification des tarifs des salles communales à partir du 1er janvier 2023
- Utilisation des salles communales pour les activités culturelles et sportives :
- Délégation au maire pour accepter les libéralités et dons à la commune
- Subventions exceptionnelles pour le déneigement
- Divers

Travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain au hameau de Rimande :

Suite à accord de principe du conseil en décembre 2021 sur une participation de 25% de la commune (3505.86 €) et 75% du syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche afin de répondre au besoin de constructions nouvelles et à l'obtention d'un premier permis sur Rimande, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire : unanimité.

Demande écrite de M. Androsse pour raccordement de ses eaux pluviales au réseau existant : accord – sera précisé lors de la réunion prévue avec le SDE07 le 13 septembre afin qu'il coordonne ses travaux avec ceux du SDE

Travaux maison garde-barrière :

Mme le Maire présente les devis demandés le 30 mai 2022 par le conseil municipal, concernant les différents lots pour les travaux de la maison de la garde-barrière.

Après examen des différents devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

	MONTANT HT
TRAVAUX ENTREPRISES	
DEMOLITION ET MACONNERIE : STE SMB MACONNERIE – 07160 LE CHEYLARD	16 787,25 €
CHARPENTE – ZINGUERIE : KEVIN SOUBEYRAND - 07310 ST MARTIN DE VALAMAS	9 200,00 €
MENUISERIE : CLAUDE GRANGE – 07310 ST MARTIN DE VALAMAS	9 661,25 €
PLATRERIE PEINTURE : SOCEBAT ET MARIJON 07160 LE CHEYLARD	26 385,01 €
SANITAIRE – PLOMBERIE : FRANCK CHAREL – 07320 ST AGREVE	14 290,97 €
CARRELAGE : SAS ZANUTTO – 07320 ST JEURE D'ANDAURE	7 676,00 €
ELECTRICITE ALARME : VALLA LAURENT – 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON	4 841,00 €
ARCHITECTE	
CHASTAING - 2H+G Architectes	1 500,00 €
ss Total	90 341,48 €
DEPENSES IMPREVUES 10 %	
Raccordement et changement puissance électrique (bureau de contrôle, achat et installation d'extincteurs, divers)	9 035,00 €
TOTAL	99 376,48 €

Compte tenu de l'augmentation du cout initialement prévu, le conseil demande à Mme le Maire de réactualiser les demandes auprès des organismes financeurs selon le plan de financement ci-joint ;

COMMUNE DE ST JULIEN D'INTRES		
TRAVAUX MAISON GARDE-BARRIERE POUR TRANSFORMATION EN SNACK		
DÉPENSES	Nature	Montant HT
	TRAVAUX (y compris révisions de prix)	88 841,00 €
	HONORAIRES ARCHITECTE	1 500,00 €
	DEPENSES IMPREVUES 10 %	9 035,00 €
TOTAL DEPENSES		99 376,00 €
RECETTES	Nature	Montant HT
Aides publiques		
ETAT	DETR / DSIL 2022 déjà obtenue	20 340,00 €
Conseil Départemental	ATOOUT Ruralité	29 580,00 €
Conseil Régional	Bonus Ruralité	29 580,00 €
Sous-total		79 500,00 €
Part Commune		
Fonds propres	Commune	19 876,00 €
Emprunt		€
Sous-total		19 876,00 €
TOTAL RECETTES		99 376,00 €

Les travaux devront être attaqués le plus rapidement possible, les autorisations de démarrer ayant été obtenus.

Régularisation par acte notarié – division parcellaire M.Ribes

Concerne la parcelle AC 98 aujourd'hui AC 511 d'une superficie de 23m² ; Les héritiers de la famille Ribes souhaitant vendre une parcelle de terrain, se sont aperçus que la cession à la commune en 2003 pour créer un chemin d'accès pour le haut village n'avait pas été régularisée, suite à une erreur du cadastre. L'erreur vient d'être rectifiée et l'acte peut être passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour régularisation de la parcelle concernée à l'euro symbolique.

Convention d'installation d'un bac d'équarrissage avec l'AICA de St Julien d'Intres : *Unanimité pour répondre favorablement à la demande d'installation d'un conteneur pour ramassage des déchets de venaison par le service d'équarrissage.*

(Collecte organisée par la FDC) – ce bac servant également pour les déchets de St Martin de valamas. Les articles 3 – 6 – 8 – et 9 devront scrupuleusement être respectés (convention disponible en mairie) – installation le long de la clôture de la station d'épuration.

TERRAIN MULTISPORTS : Signature d'une convention avec la communauté de communes Val'Eyrieux :

Suite à la demande de fonds de concours du 23 mai 2022, pour participer au financement du terrain multisports, la communauté de communes a accordé à la commune un fonds de concours de 10 000 € en juin 2022. Il y a lieu de signer une convention pour l'attribution de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de convention. Elle est désormais disponible en mairie.

Modification des tarifs des salles communales à partir du 1er janvier 2023

Suite aux augmentations des tarifs électriques et charges diverses il y a lieu de prévoir une augmentation des tarifs de location des 3 salles communales :

- Salle culturelle Jean Boit : (participation 80 €)- au lieu de 50 €
- Salle Maurice Faure : 50 € (tarif inchangé)

- Salle du foyer : 120 € au lieu de 100 €

Caution de 200 € - responsable de location : Raphael Desestres.

Pour rappel : les salles sont louées aux personnes domiciliées sur la commune ou soumis à l'impôt sur les propriétés bâties :

- Pour les cérémonies d'obsèques celles-ci sont mises à disposition pour les familles sous forme de don non obligatoire (chauffage) – elles devront être rendues propres.
- Pour les associations communales qui participent à l'animation du village, la gratuité est accordée et devront être formulées lors des assemblées générales.
- La priorité d'utilisation des salles reste avant tout communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur la modification des tarifs des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2023.

Utilisation des salles communales pour les activités culturelles et sportives :

Suite à des demandes extérieures d'utilisation il est décidé : 13 voix pour – 2 abstentions ;

- Activité initiée par des personnes habitants la commune dont l'activité est gérée par une association communale : activité une fois par semaine – 100 € pour la saison pour les frais de chauffage et électricité.
- Activité initiée par une association extérieure : 400 € pour la saison.
- Une convention déterminera les modalités : pas de cours le vendredi.

Délégation au maire pour accepter les libéralités et dons à la commune

Mme le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de dons ou legs fait à la commune. Néanmoins si le don n'est grevé d'aucune condition ni charge, celui-ci peut être délégué au maire durant la durée du mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors des réunions suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour des raisons pratiques, de donner délégation au maire.

Subventions exceptionnelles pour le déneigement

Suite à l'épisode neigeux exceptionnel d'avril, et dans l'impossibilité pour la commune de déneiger en temps voulu, Messieurs Didier Mounier à Poux et Chalencon Hubert à Signebert ont réalisé des travaux de déneigement avec leur matériel.

A titre exceptionnel le conseil par 10 voix pour et 5 abstentions décide d'attribuer à chacun une subvention de 100 € à chacun. Cette décision s'applique à condition que les personnes en fassent la demande et que celle-ci soit en accord préalable avec la commune, si cela devait se reproduire.

Divers :

- Le chantier participatif de Châteauneuf est fixé à un samedi par mois jusqu'en décembre.

Les recettes générées par les manifestations du foyer rural sont de 1070 € en 2021 et 2350 € en 2022-

Beau succès également pour la fête du 15 août co-organisée par les associations : la paillote, adrimarosam et le foyer rural

- **Frais de scolarité** : Sonia Jallat nous fait part de ses interrogations auprès de la préfecture pour les coûts participatifs aux frais de scolarité disparates d'une commune à l'autre

1700 €/an pour un enfant en maternelle et 350 € en primaire pour St Agrève

550 € maternelle et primaire à St Martin –

Participation libre au Cheylard.

La dépense est obligatoire si la commune de résidence ne possède plus d'écoles – la commune qui facture doit justifier chaque année de la somme demandée.

- **Demande d'un administré** pour résoudre le problème de la grille devant chez lui ; un rendez-vous est pris avec la commission de travaux dans la semaine.

La séance est levée à 23 h

Le Maire,

Catherine FAURE

